

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL715

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 20

A l'alinéa 225, substituer aux mots :

« transférées, créée par la loi »,

les mots :

« transférées du département du Rhône, créé par l'article 28 *quinquies* de la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.